



PNEUS AGRICOLES KLEBER GARANTIE COMMERCIALE DOMMAGES ACCIDENTELS

A compter du 1^{er} janvier 2018 et, en complément de toute garantie légale, chaque pneu agricole portant la marque KLEBER et un marquage d'identification complet, utilisé dans des conditions d'utilisation normales et conformément aux recommandations de maintenance et aux conseils de sécurité du Groupe Michelin bénéficie d'une garantie commerciale contre les dommages accidentels (**dommage accidentel isolé, non répétitif et non réparable, tel que choc, une blessure flanc, une crevaison sur la bande de roulement**), selon les conditions générales énoncées dans le présent document.

La date d'achat doit être justifiée par une facture correspondant à la vente d'un équipement neuf ou d'un pneumatique neuf.

Si aucune preuve d'achat ne peut être fournie, l'âge du pneu sera déterminé en fonction de la date de fabrication (DDF).

Les pneus sont garantis pour les périodes selon les indications définies dans le tableau ci-dessous :

GARANTIE DOMMAGES ACCIDENTELS	
PNEUS AGRICOLES KLEBER	
ANNÉES D'UTILISATION	RESTE À PAYER PAR LE PROPRIÉTAIRE
Première	25 %
Deuxième	50 %
Troisième	100%

Période de garantie au prorata

Si, lors d'une inspection effectuée par Michelin, il est établi qu'un dommage accidentel a rendu le pneu inutilisable ou irréparable, le pneu agricole KLEBER sera remplacé à la charge du client. Le montant du reste à payer par ce dernier sera calculé sur la base d'un pourcentage défini selon les indications du tableau ci-dessus, multiplié par le « prix de vente au détail » du pneu neuf en vigueur à la date du remplacement.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il se sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, contactez le Groupe Michelin, pour plus de détails.

L'ensemble des frais de montage, de déplacement sur site ou de services connexes seront à la charge du client.

Ne sont pas couverts par cette garantie

Les pneus rendus inutilisables par :

- une utilisation dans les champs ou sur des routes extrêmement agressifs générant de manière répétée de multiples agressions sur la bande de roulement ou le flanc du pneu (par exemple : utilisation sur des terrains jonchés de silex)
- un mauvais entretien
- une utilisation non conforme : surcharge, utilisation à une vitesse excessive
- des jantes non adaptées : jantes trop petites, détériorées ou montage inapproprié
- une pression de gonflage inappropriée
- une mauvaise réparation
- un accident, un incendie, une corrosion chimique, une contamination, l'altération du pneu ou un acte de vandalisme
- l'ajout de produits de remplissage, de produits anti-crevaisson, de produits d'équilibrage, de lests, etc.
- un problème mécanique sur le véhicule, comme un mauvais alignement du train avant ou arrière
- les changements climatiques ou les effets de l'ozone.

Cette garantie ne prévoit aucune indemnisation pour le temps perdu, les inconvénients, la privation de jouissance de la machine ou tous autres dommages indirects.